

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023 À 19H00

Le vingt-neuf juin deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François RICHAUD, Maire.

PRESENTS : EMAS-JAROUSSEAU Georges, HERVOIS Serge, RICHAUD François, SALLÉ Pierre, SOLLIER Olivier, LEPAREUR François, REYSZ Françoise, PONCET Patrick, ZELECHOWSKI Roselyne, FRANQUE DE LUXEMBOURG Dominique, LANNES Michel, PRINCE Patrick, NOISEUX Corinne, CONTE Florence, MASSARD Laurent (qui a quitté la séance à 20h43), SIMON Nathalie, BOUQUET Éric, ÉVEILLÉ Thierry, BREAU Anne, PRINCE Nicolas, MARCON Claire

ABSENTE EXCUSÉE :

SIEGEL Brigitte

POUVOIRS :

ROULLET Monique a donné pouvoir à SIMON Nathalie
COUDERT Danièle a donné pouvoir à RICHAUD François
RACLET Chantal a donné pouvoir à MASSARD Laurent
LEGER Jean-Paul a donné pouvoir à PRINCE Patrick
HAMZA Annaïck a donné pouvoir à REYSZ Françoise
NOGARET Julien a donné pouvoir à MARCON Claire
CHARRIER Cidjy a donné pouvoir à PRINCE Nicolas

Date de la convocation : 13/06/2023 - Date d'affichage de la convocation : 13/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 - Nombre de présents : 28 - Nombre de votants : 28

La séance est ouverte à 19 heures.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et procède à la désignation de son/sa secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Nicolas PRINCE est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire propose aux membres de l'assemblée que le projet de délibération concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CREA, qui a été déposé sur table, soit soumis au vote en fin de séance. Aucune observation n'étant formulée, ce projet de délibération sera présenté.

M. le Maire signale également que les bornes de distribution d'électricité desservant le poste de secours et l'établissement "A la Pêche aux Moules" situés sur le Bd de la Côte de Beauté ont été vandalisées. L'une des bornes a été réparée dès le samedi, la réparation de la seconde représente un montant de 6 000 €. Ce sinistre fera l'objet d'une déclaration auprès de l'assureur de la collectivité.

01. ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du jeudi 25 mai 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

02. Décisions Municipales

Monsieur le Maire fait état des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

16/05/2023 :

- Provision complémentaire pour risques - Affaire Arbrenture et DAGORNE GUILLEMIN
- Reprise de provision pour risque de contentieux - Affaire POIRIER

M. MASSARD : "On peut connaître les montants, s'il vous plaît ?"

M. le Maire : "Bien sûr. Dans le cas d'Arbrenture et de DAGORNE, on ajoute 67 121 € au contentieux Arbrenture et 48 489 € au contentieux DAGORNE, ce qui s'ajoute à ce que nous avons déjà provisionné. On avait provisionné des sommes dans un budget précédent."

M. MASSARD : "Merci. Et la reprise de provision ?".

M. le Maire : "C'est 1 600 €, quelque chose comme ça".

Finances-Commande Publique

03. Budget supplémentaire 2023 - Budget principal de la Ville (Annexe)

Rapporteur : Georges EMAS-JAROUSSEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n°2023-DGSDEL-046 du 25 mai 2023 approuvant le résultat de clôture au compte administratif de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°2023-DGSDEL-048 du 25 mai 2023 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'affectation du résultat ;

Considérant que le budget est proposé au vote chapitre par chapitre ;

Considérant que le présent budget supplémentaire du budget 2023 remplit deux objectifs :

- Reprendre le résultat afférent à la gestion 2022,
- Modifier les crédits portés au budget primitif 2023.

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget total
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	3 403 925,71 €	492 182,95 €	3 896 108,66 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	5 435 000,00 €	- €	5 435 000,00 €
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	942 968,00 €	- 178 023,00 €	764 945,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	845 212,72 €	156 500,00 €	1 001 712,72 €
Total des dépenses de gestion courante		10 627 106,43 €	470 659,95 €	11 097 766,38 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	30 500,00 €	- €	30 500,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	54 000,00 €	- €	54 000,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	122 276,00 €	133 976,00 €	256 252,00 €
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		10 833 882,43 €	654 635,95 €	11 488 518,38 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	353,57 €	1 962 349,89 €	1 962 703,46 €
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 650 000,00 €	- €	1 650 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 650 353,57 €	1 962 349,89 €	3 612 703,46 €
TOTAL		12 484 236,00 €	2 616 985,84 €	15 101 221,84 €

Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget total
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	60 000,00 €	- €	60 000,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	409 500,00 €	- €	409 500,00 €
73	IMPÔTS ET TAXES	9 938 607,00 €	- 16 000,00 €	9 922 607,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 585 480,00 €	77 000,00 €	1 662 480,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	235 000,00 €	- €	235 000,00 €
Total des recettes de gestion courante		12 228 587,00 €	61 000,00 €	12 289 587,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	85 649,00 €	- €	85 649,00 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	20 000,00 €	1 666,00 €	21 666,00 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		12 334 236,00 €	62 666,00 €	12 396 902,00 €
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	150 000,00 €		150 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		150 000,00 €		150 000,00 €
TOTAL		12 484 236,00 €	62 666,00 €	12 546 902,00 €
002	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	- €	2 554 319,84 €	2 554 319,84 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES		12 484 236,00 €	2 616 985,84 €	15 101 221,84 €

Dépenses d'investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023 + RAR	Budget total
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	166 700,00 €	339 128,40 €	505 828,40 €
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	- €	273 023,00 €	273 023,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 030 570,00 €	2 789 860,39 €	5 820 430,39 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 987 596,00 €	176 043,58 €	3 163 639,58 €
Total des dépenses d'équipement		6 184 866,00 €	3 578 055,37 €	9 762 921,37 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	350 000,00 €	- €	350 000,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	- €	16 000,00 €	16 000,00 €
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	- €	100 000,00 €	100 000,00 €
Total des dépenses financières		350 000,00 €	116 000,00 €	466 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		6 534 866,00 €	3 694 055,37 €	10 228 921,37 €
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	150 000,00 €	- €	150 000,00 €
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 000 000,00 €	- €	1 000 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		1 150 000,00 €	- €	1 150 000,00 €
TOTAL		7 684 866,00 €	3 694 055,37 €	11 378 921,37 €

Recettes d'investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget total
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	46 500,00 €	52 671,00 €	99 171,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	4 438 012,43 €	- 1 568 497,89 €	2 869 514,54 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €	- €
Total des recettes d'équipement		4 484 512,43 €	- 1 515 826,89 €	2 968 685,54 €
10	FCTVA	400 000,00 €	- 120 000,00 €	280 000,00 €
	TAXE D'AMÉNAGEMENT	140 000,00 €	- €	140 000,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	- €	6 000,00 €	6 000,00 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
Total des recettes financières		550 000,00 €	- 114 000,00 €	436 000,00 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		5 034 512,43 €	- 1 629 826,89 €	3 404 685,54 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	353,57 €	1 962 349,89 €	1 962 703,46 €
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 650 000,00 €	- €	1 650 000,00 €
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 000 000,00 €	- €	1 000 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		2 650 353,57 €	1 962 349,89 €	4 612 703,46 €
TOTAL		7 684 866,00 €	332 523,00 €	8 017 389,00 €
001	EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	- €	400 434,33 €	400 434,33 €
1068	AFFECTATION AU COMPTE 1068	- €	2 961 098,04 €	2 961 098,04 €
TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULÉES		7 684 866,00 €	3 694 055,37 €	11 378 921,37 €

Il vous est proposé d'adopter le budget supplémentaire 2023 pour le budget principal de la Ville tel qu'il a été présenté au niveau de chaque chapitre et tel qu'il figure sur l'édition de la maquette budgétaire réglementaire et de désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

M. JAROUSSEAU : "Y-a-t-il des questions ?"

M. BOUQUET : "Alors oui, Emergence, nous avons une question. Alors nous on ne va pas pousser un cri de triomphe, mais on va juste émettre un mot d'inquiétude, à travers quelques remarques. Donc ce que nous on aimerait comprendre, c'est pas l'épicerie, l'addition que vous venez de développer, mais surtout les prévisions qui ont été faites pour comprendre si elles sont réalistes. Une enveloppe de 492 000 € a été rajoutée sur le fonctionnement, ce qui représente 15,96 % par rapport aux charges de fonctionnement réalisées en 2022. Pour les recettes, vous présentez en 2023 le même montant que pour les recettes 2022 soit douze millions trois. Le Département de Charente-Maritime a constaté une baisse des droits de mutation de 10 à 15% liée au retournement du marché de l'immobilier. Les droits de mutation versés à la commune qui représentent environ 777 000 € subiront probablement une baisse de cet ordre. La recette prévue en 2023 est donc peut-être évaluée de manière plutôt optimiste. Par ailleurs, ce budget supplémentaire ne fait pas apparaître la hausse de la taxe foncière de 7%. Or cette augmentation va représenter une manne comprise entre 0,4 et 0,5 million d'après nos calculs. Voilà pour nos remarques".

M. JAROUSSEAU : "M. BOUQUET, je vous y réponds. Ces questions-là, nous avons pris la peine d'exercer, disons, de prévoir des Commissions des Finances. Sur les deux dernières, on ne vous a pas vu ! Dans ces Commissions des Finances, nous prenons soin avec la responsable des Finances, de préciser toutes les questions que vous pouvez être à même de nous poser. Et si nous n'avons pas préparé, nous avons la colonne de l'administration de la comptabilité qui nous permet d'y répondre. Donc, à votre question, légitime sans doute, je n'y répondrai pas. D'ailleurs, je déplore, Messieurs, que vous soyez absents à ces Commissions des Finances parce que je vous assure qu'on les prépare finement, connaissant votre esprit de réflexion, pour que vous y trouviez matière à bien dormir la nuit".

M. BOUQUET : "D'accord, alors en fait, les débats en Conseil Municipal ne sont pas interdits par les Commissions d'Urbanisme ou les Commissions des Finances, plutôt. Donc, ce soir, si vous voulez, il y a des gens qui ne participent pas aux Commissions des Finances, comme moi, d'accord, parce qu'ils n'en sont pas membres, et qui

ont quand même besoin que vous répondiez à ces questions. Donc, parce que tout le monde n'est pas en Commission des Finances".

M. JAROUSSEAU : "On vous a proposé, aussi, Monsieur, d'organiser des réunions spécifiques à vous, l'opposition, pour répondre à vos questions. En Conseil Municipal, on ne peut pas répondre à tout ça parce que tout nombre, tout chiffre résulte d'une dégoulinante infernale".

M. BOUQUET : "Ce ne sont pas des questions techniques, je pose des questions politiques, sur des choix et notamment sur des prévisions. Donc, normalement, c'est le débat qui doit avoir lieu ce soir et non pas en Commission des Finances. Notamment pour ceux qui sont dans la salle, pour ceux qui nous regardent ce soir, pour ceux qui vont lire le procès-verbal du Conseil Municipal, ils ont besoin que vous répondiez, non pas à moi, en Commission des Finances, mais à la population lors de cette réunion du Conseil Municipal".

M. JAROUSSEAU : "Notre mission était l'affectation des surplus trouvés par le Compte Administratif selon les règles de la comptabilité. Nous devons tenir un Conseil Municipal pour vous informer comment cette affectation doit être réalisée. C'était uniquement l'objet de cette délibération".

M. BOUQUET : "Trois questions pas très compliquées, vous n'y avez pas répondues, je trouve ça dommage".

Il est ensuite procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
28	21	7 <i>Eric Bouquet Anne Breau Jean-Paul Léger Patrick Prince Laurent Massard Chantal Raclet Thierry Éveillé</i>	0

04. Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe du Port (Annexe)

Rapporteur : Georges EMAS-JAROUSSEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du Port ;

Vu la délibération n°2023-DGSDEL-047 du 25 mai 2023 approuvant le résultat de clôture au compte administratif de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°2023-DGSDEL-049 du 25 mai 2023 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'affectation du résultat ;

Considérant que le budget est proposé au vote chapitre par chapitre ;

Considérant que le présent budget supplémentaire du budget 2023 remplit deux objectifs :

- Reprendre le résultat afférent à la gestion 2022 ;
- Modifier les crédits portés au budget primitif 2023.

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget total
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	11,000.00 €	50,076.79 €	61,076.79 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7,000.00 €	- €	7,000.00 €
Total des dépenses de gestion courante		18,000.00 €	50,076.79 €	68,076.79 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		18,000.00 €	50,076.79 €	68,076.79 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		- €	- €	- €
TOTAL		18,000.00 €	50,076.79 €	68,076.79 €

Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget total
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	18,000.00 €	- €	18,000.00 €
Total des recettes de gestion courante		18,000.00 €	- €	18,000.00 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		18,000.00 €	- €	18,000.00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		- €	- €	- €
TOTAL		18,000.00 €	- €	18,000.00 €
002	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	- €	50,076.79 €	50,076.79 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES		18,000.00 €	50,076.79 €	68,076.79 €

Dépenses d'investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023 + RAR	Budget total
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7,000.00 €	193,679.26 €	200,679.26 €
Total des dépenses d'équipement		7,000.00 €	193,679.26 €	200,679.26 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	- €	16,000.00 €	16,000.00 €
Total des dépenses financières		- €	16,000.00 €	16,000.00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		7,000.00 €	209,679.26 €	216,679.26 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		- €	- €	- €
TOTAL		7,000.00 €	209,679.26 €	216,679.26 €

Recettes d'investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Budget total
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	- €	80,000.00 €	80,000.00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	- €	16,000.00 €	16,000.00 €
Total des recettes d'équipement		- €	96,000.00 €	96,000.00 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		- €	96,000.00 €	96,000.00 €
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7,000.00 €	- €	7,000.00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		7,000.00 €	- €	7,000.00 €
TOTAL		7,000.00 €	96,000.00 €	103,000.00 €
001	EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	- €	113,679.26 €	113,679.26 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES		7,000.00 €	209,679.26 €	216,679.26 €

Il vous est proposé d'adopter le budget supplémentaire 2023 pour le budget annexe du Port tel qu'il a été présenté au niveau de chaque chapitre et tel qu'il figure sur l'édition de la maquette budgétaire réglementaire et de désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.
Sans question, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
28	25	3 <i>Laurent Massard</i> <i>Chantal Raclet</i> <i>Thierry Éveillé</i>	0

05. Subvention exceptionnelle au budget annexe du Port pour financer les travaux de la digue

Rapporteur : Georges EMAS-JAROUSSEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DGSDEL-2021-20 du 25 février 2021 prévoyant le versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe du Port pour financer les travaux de la digue de 284 271,25 €HT soit 341 126 €TTC ;

Considérant que le marché n° 2021T02 portant sur la réparation de la digue du Port a été notifié le 28 juin 2021 au montant de 272 287,50 € HT soit 326 745 € TTC ;

Considérant qu'il faut ajouter à ce montant deux avenants et une actualisation des prix, que le surcoût total est estimé à 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC ;

Considérant que les recettes actuelles du Port ne permettent pas de supporter des travaux aussi importants, il est proposé que le budget principal de la Ville verse une subvention exceptionnelle au budget annexe du Port décomposée comme suit :

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE					
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Objet	Montant
204	Subventions d'équipement versées	2041642	Bâtiments et installations	Subvention versée au budget du Port pour financer les travaux de réfection de la digue (hors taxe)	80 000
27	Autres immobilisations financières	27638	Créances sur autres établissements publics	Avance versée au budget du Port pour le paiement de la TVA	16 000

BUDGET ANNEXE DU PORT					
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Objet	Montant
13	Subventions d'investissement reçues	1314	Cnes	Subvention reçue du budget de la Ville pour financer les travaux de réfection de la digue (hors taxe)	80 000
16	Emprunts et dettes assimilés	1681	Autres emprunts	Avance de TVA reçue du budget de la Ville pour financer la TVA relative aux travaux de la digue. Cette avance devra être reversée au budget de la Ville une fois que les travaux seront finis et que la TVA aura été récupérée par le budget du Port.	16 000

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Objet	Montant
21	Immobilisations corporelles	21735	IGAAC constructions	Travaux de réfection de la digue (hors taxe)	80 000
16	Emprunts et dettes assimilés	1681	Autres emprunts	Remboursement au budget de la Ville de l'avance de TVA versée au budget du Port une fois que les travaux seront finis et que la TVA aura été récupérée par le budget du Port	16 000

Il vous est proposé :

- D'attribuer au budget annexe du Port une subvention de 96 000 € pour financer les travaux de réfection de la digue,
- D'autoriser le versement de la subvention en un seul versement dès juillet 2023,
- D'autoriser le remboursement au budget de la Ville de l'avance de TVA versée au budget du Port une fois que les travaux seront finis et que la TVA aura été récupérée par le budget du Port,
- De désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Sans question, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
28	28	0	0

06. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 (Annexe)

Rapporteur : Georges EMAS-JAROUSSEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, qui offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 24 mai 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Saint-Georges de Didonne, au 1er janvier 2024

Considérant que lors du passage au référentiel budgétaire M57, les collectivités et leurs établissements doivent obligatoirement être dotés d'un règlement budgétaire et financier ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier a été adopté par délibération n°2022-DGSDEL-103 du 15 décembre 2022 ;

Il vous est proposé :

- D'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;
- De préciser que la nomenclature M57 développée s'appliquera au budget principal de la Ville;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sans question, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
28	28	0	0

07. Versement d'une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale - CCAS

Rapporteur : Claire MARCON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-DGSDEL-110 en date du 15 décembre 2022 prévoyant le versement d'une subvention annuelle de 417 000 € ;

Considérant qu'une subvention complémentaire sera nécessaire du fait :

- de l'augmentation du coût de l'énergie de la Résidence Autonomie ;
- de l'attente d'une notification des aides éventuelles de l'Etat en matière énergétique (amortisseur électricité, bouclier tarifaire) ;
- de l'inflation du coût des produits alimentaires ;

Considérant que le CCAS constitue l'outil principal de la Municipalité pour mettre en oeuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune ;

Considérant que la Résidence Autonomie est un budget annexe du CCAS ;

Considérant que le besoin de subvention complémentaire s'élève à 156 000 € ;

Il vous est proposé d'attribuer au CCAS de Saint-Georges de Didonne une subvention exceptionnelle de 156 000€ au titre de l'année 2023 et d'autoriser le versement de cette subvention exceptionnelle en juillet 2023, les crédits étant inscrits au budget.

Mme MARCON : "Avant les questions, je voulais juste préciser deux, trois petites choses, quelques éléments complémentaires et chiffrés sur cette subvention exceptionnelle de 156 000 €.

Déjà et comme vous pouvez vous en douter, car on n'arrête pas d'en parler en Conseil Municipal, au Conseil d'Administration du CCAS, 83 % des fonds seront affectés aux fluides soit 130 000 €. Ce chiffre est une projection que l'on peut considérer comme pessimiste à ce jour car elle est basée sur les résultats du premier trimestre 2023. Pour information, le premier trimestre de consommation électrique a été facturé à 43 000 €. Toutefois, si je dis une projection pessimiste c'est pour plusieurs raisons. Comme vous le savez, nous sommes dans l'attente de nos différentes demandes, des démarches concernant le bouclier tarifaire ainsi que l'amortisseur électricité car on est sur la Résidence Autonomie et elle est considérée comme une "PME". Assimilée, pardon, assimilée à une PME. Déjà, à ce jour, tous les contrats de la Résidence Autonomie ont été renégociés avec un tarif que vous pouvez imaginer bien plus avantageux, qui est mis en application à partir de ce mois-ci. Donc, je n'ai pas de projection réelle à vous donner pour le moment.

Sur la question du nombre des compteurs également, énormément de compteurs sont répertoriés sur la Résidence Autonomie, ce qui fait mécaniquement augmenter le coût des frais, tout simplement, avec le nombre d'abonnements. Donc, c'est une autre question que nous sommes en train de traiter. Le but étant, bien entendu, de venir diminuer tous les montants liés aux fluides autant qu'on le peut.

Le budget nécessite également une réévaluation du côté des denrées alimentaires. Avec l'inflation, nous estimons à plus 24 000 € de budget pour maintenir un service de qualité et un choix, toujours à mon sens, important pour nos résidents. Même si, bien entendu, des aménagements ont été faits du fait de cette inflation. Et, enfin, deux ajustements du budget, donc, 1 900 € qui seront pour la redevance Habitat 17, donc c'est une simple erreur de calcul, ayant eu les chiffres en mars 2023. Pour mémoire, la redevance est de 12 575, 24 €, c'est juste un petit réajustement. Et 100 € pour compléter le montant qui porte sur le budget des remboursements des frais des agents. Voilà, pour être très claire. Avez-vous des questions ?"

M. MASSARD : "Oui. Nous avons des questions. Vous nous parlez de 130 000 € sur les fluides, ça veut dire que l'inflation, c'est 25 000 €".

Mme MARCON : "Pour les denrées alimentaires, vous me dites ? Pour les fluides ? 130 000 €".

M. MASSARD : "Vous nous parlez de 156 000 €, vous nous parlez de 130 000 € sur les fluides donc c'est l'énergie, donc ça veut dire que l'inflation est impactée de 25 000 € ? Mais c'est quoi ? L'inflation sur quoi en fait ?"

Mme MARCON : "Les denrées alimentaires. En fait 130 000 € pour les fluides, 24 000 € pour les denrées alimentaires donc l'inflation réelle qu'on peut ressentir, et après 1 900 € plus 100 €. 1 900 € pour la redevance Habitat 17, c'est un réajustement et 100 € c'est un réajustement du budget pour les agents".

M. MASSARD : "Vous nous parlez aussi des compteurs. Chaque résident sur la Résidence Autonomie a, j'imagine, un compteur ?"

Mme MARCON : "Non. En fait, il existe plusieurs compteurs, donc plusieurs abonnements, par exemple, les deux chambres d'hôtes sont équipées d'un compteur différent ce qui multiplie en fait les choses, bêtement, pour des chambres d'hôtes... des frais d'abonnement, etc. C'est également un autre compteur, pour mémoire, vers les

vestiaires par exemple. Est-ce qu'ils ne pourraient pas être raccordés au compteur général ? Ce ne serait pas, à mon sens, aberrant, de modifier ça. Chaque résident à son propre compteur, mais ça on ne peut pas changer”.

M. MASSARD : “Après OK, vous nous présentez une délibération. Le Conseil d'Administration a été saisi de ça ?”

Mme MARCON : “C'est une subvention exceptionnelle pour le fonctionnement...”.

M. MASSARD : “D'accord, donc le Conseil d'Administration, en fait n'a rien à voir avec ça, ils ne sont pas au courant, peu importe”.

Mme MARCON : “Alors, si. Ce sont des informations erronées que vous détenez, parce que le dernier...”

M. MASSARD : “Je vous pose la question...”

Mme MARCON : “Au dernier Conseil d'Administration, il a été mentionné ce genre d'éléments qui laissent à penser... même rien qu'au dernier Conseil Municipal, le fait d'avancer le paiement de la subvention, j'ai dit très clairement que ça laissait entendre que j'allais devoir demander une subvention exceptionnelle pour terminer ce budget”.

M. MASSARD : “On entend, mais c'est 573 000 € pour l'année. Ça fait 25 ans qu'on n'a pas eu de tels chiffres. Qu'est ce que vous comptez faire pour réduire un petit peu ça ? Comment on peut agir parce que là 573 000 €...”

Mme MARCON : “... Qui compte, plein de choses dans ces 573 000 €... Qu'est ce que je peux faire ? C'est de l'action sociale, c'est du social, ça n'a pas vocation à... on n'a pas vocation à gagner de l'argent. Par contre, on a vocation à aider les Saint-Georgeais qui en ont besoin. La Résidence Autonomie est, pour moi, le centre de l'action sociale à Saint-Georges. C'est vraiment une image importante, pour...”

M. MASSARD : “Non, mais j'entends bien Madame...”

Mme MARCON : “Attendez, je vais terminer et poursuivre, pour essayer d'augmenter les recettes sur la Résidence Autonomie, déjà, le taux d'occupation est important. A ce jour, le taux d'occupation est excellent et en fin d'année, j'espère qu'il sera à 100%. Simplement du fait de la réfection du dernier logement.”

M. MASSARD : “On l'espère tous. Pour 573 000 €, on l'espère tous. Rappelez-moi, quand même, le nombre de... Je veux dire des tickets repas ou des choses qui sont données à des gens qui sont nécessiteux, pour de l'électricité, pour... ça représente combien, en fait, en termes d'argent, par le CCAS ?”

Mme MARCON : “Aujourd'hui, vous comparez le budget de la Résidence...”

M. MASSARD : “Je ne compare pas. Je vous pose une question. Je n'ai pas fait de comparaison. Je vous demande combien est donné aux gens nécessiteux.”

Mme MARCON : “Ce n'est pas la délibération, mais aujourd'hui, le budget de secours est de 13 000 €.”

M. MASSARD : “D'accord, sur 173 000 €”.

Mme MARCON : “Non, ça n'a rien à voir”.

M. MASSARD : “D'accord, j'entends bien, mais c'est ce que je pense. Merci beaucoup”.

Mme MARCON : “Vous êtes en train de faire des assimilations qui sont assez désagréables et douteuses. Sincèrement. Parce que... Citez-moi une personne qui s'est rendue au CCAS et qui n'a pas obtenu d'aide ?”

M. MASSARD : “Madame, ce n'est pas ça la question.... du CCAS on parle de la Résidence Autonomie, moi ce que je vous dis aujourd'hui, c'est qu'il y a 573 000 €”.

Mme MARCON : “Vous voyez, vous comparez des choses qui ne sont pas comparables. Parce que s'il y avait besoin de plus pour les Saint-Georgeais qui viennent nous voir...”.

M. MASSARD : “La question n'est pas d'équilibrer un budget. Vous me dites qu'il y a 13 000 € pour des fluides ou

des gens qui ont besoin. Vous me dites qu'il y a un budget de 573 000 € qui comprend tout ce qu'est le CCAS, les aides qu'ils peuvent donner, que vous pouvez donner et y compris la gestion de la Résidence Autonomie. J'entends. C'est tout ce que je vous dis. Je n'ai pas fait... mais merci de vos réponses."

Mme MARCON : "Merci pour vos questions."

M. BOUQUET : "Alors, moi... le 14 février on a eu une réunion qui a été reportée du CCAS. Effectivement, moi j'étais très surpris de voir apparaître cette délibération concernant la subvention exceptionnelle puisque la dernière fois quand on a eu un Conseil d'Administration, on a parlé d'une subvention exceptionnelle pour les salaires. Pour prendre en compte l'inflation sur les salaires. Donc, moi je trouve que ça n'a pas fait l'objet d'une discussion dans un Conseil d'Administration 2023. Je trouve ça dommage. Par contre, pouvez-vous rappeler avant, effectivement l'augmentation des fluides, combien la Résidence payait en fluides ? Quel était le montant dépensé pour les fluides ? J'ai entendu 43 000, c'est ça ?"

Mme MARCON : "Pour le premier trimestre 2023. Sur l'année, on estimait à 50 000 €".

M. BOUQUET : "De 50 000, on passe à 130 000 € ?"

Mme MARCON : "Au plus pessimiste, oui."

M. BOUQUET : "On chauffe comment, la Résidence ? C'est quoi du gaz, c'est EDF ?"

Mme MARCON : "C'est la projection la plus pessimiste. Sincèrement, je tiens à rappeler ça. Un, tous les contrats ont été revus et avec un taux vraiment à la baisse ; deux, on a bon espoir, quand même, d'obtenir le bouclier et l'amortisseur électricité."

M. BOUQUET : "Et vous estimez qu'on pourrait ne pas payer 130 000, mais combien ?"

Mme MARCON : "Je ne peux pas vous le dire tant qu'on n'a pas les premières factures. Comme je le disais, là, ont débuté les nouveaux contrats en juin."

M. BOUQUET : "Très bien. Merci."

Sans autre question, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
28	25	3 <i>Laurent Massard</i> <i>Chantal Raclet</i> <i>Thierry Éveillé</i>	0

08. Attribution d'une concession de service public relative à l'exploitation des activités de plage - Lots 2, 3 et 8 Rapporteur : Pierre SALLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 1411-1, L. 1411-4 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret du 16 juillet 2014 portant classement de la commune de Saint-Georges de Didonne comme station balnéaire,

Vu la délibération n°2022-DGSDEL-077 du Conseil Municipal du 06 octobre 2022 autorisant notamment le Maire à transmettre à Monsieur le préfet un dossier de nouvelle concession des plages de la commune de Saint-Georges de Didonne conformément à l'article R2124-22 du CG3P,

Vu la délibération n°2022-DGSDEL-095 du Conseil Municipal du 17 novembre 2022 qui suite à l'avis favorable du Comité Technique du 14 juin 2022, l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 7 novembre 2022 et l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 novembre 2022, a approuvé la liste des activités des lots n°1 à 8, a approuvé le principe d'exploitation des activités sur les plages par des opérateurs économiques et a autorisé le Maire à lancer la procédure de consultation de la concession des activités de plages pour les lots n° 1 à 8,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2023 autorisant la concession des plages naturelles "La Conche" et "Grande Plage" sur la commune de Saint-Georges de Didonne,

Considérant l'infructuosité des lots n°2, 3 et 8 lors de la première consultation, et la nécessité de relancer une nouvelle consultation pour ces lots,

Considérant que pour assurer l'exploitation des activités sur les plages de Vallières et Grande plage, il apparaît judicieux de confier ces prestations à un opérateur économique spécialisé dans chacun des domaines des lots suivants :

Plage de Vallières :

Lot n°2 : club de plage - 500 m²

Grande Plage :

Lot n°3 : multi-activités sportives - 300 m²

Lot n°8 : club de plage - 500 m²

Considérant que chaque contrat a pour objet l'exploitation d'une activité saisonnière de plage,

Considérant que la durée du contrat sera de 6 saisons à compter du 1er mai 2023 au plus tôt (ou à sa date de notification au délégataire) et que celui-ci prendra fin le 30 novembre 2028,

Considérant l'avis de concession en date du 13 janvier 2023, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et dans Le Littoral (journal spécialisé),

Considérant qu'à la date de réception des candidatures et des offres fixée au 10 février 2023 à 12h00, le candidat suivant a déposé sa candidature :

- Candidat M. BUSSIÈRE MIKAËL pour le lot n°2,

Les lots n°3 et 8 ont été infructueux.

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 15 mars 2023, qui a analysé les candidatures et a estimé que le candidat précité a présenté une candidature conforme au règlement de consultation et a admis le candidat à présenter une offre,

Vu ladite Commission du 15 mars 2023 qui a procédé à l'ouverture des offres et à l'analyse de leur conformité avec les exigences formelles du règlement de consultation relatif au contenu des offres,

Considérant l'avis de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 20 avril 2023, selon le rapport d'analyse avant négociation, il a été envoyé au candidat la lettre de négociation le 26 avril 2023 portant sur le montant de la redevance,

Vu la remise avant le 28 avril 2023 à 17h00, par le candidat en lice, de son offre finale sur la base d'un DCE mis à jour, en tenant compte de la lettre de négociation,

Considérant que par application des critères du règlement de consultation et au vu du rapport d'analyse des offres finales (rapport en annexe), l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°2 est M. BUSSIÈRE MIKAËL pour une redevance annuelle de 2 300,00 €.

Considérant le projet de contrat joint en annexe de la présente délibération,

Il vous est proposé :

- **D'approuver** le choix de l'opérateur économique suivant pour assurer la concession de service public de l'exploitation des activités sur les plages de Vallières et Grande Plage :
Lot n°2 : M. BUSSIÈRE MIKAËL pour une redevance annuelle de 2 300,00 €,
- **D'approuver** le contrat de concession de service public et ses annexes établi pour une durée de 6 saisons à compter du 1er mai 2023 (ou à la date de notification au délégataire),
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de concession de service public et tout document nécessaire à son exécution, et à prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à son exécution.

Sans question, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
28	28	0	0

09. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'accueil des Black Stars International.

Rapporteur : Nicolas PRINCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.111-1-1 du CGCT qui dispose notamment que les élus locaux doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local (Cf prévention des conflits d'intérêt) ;

Considérant qu'un crédit de 262 000 euros a été inscrit au budget 2023 en vue de subventionner les différentes associations ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à une association qui a

adressé une demande en ce sens à la commune ;

Considérant qu'il est précisé que toute subvention d'un montant supérieur à 75 000 euros (articles L 1611-4 ; L 2313-1 ; L 2313-1-1 du CGCT) ou représentant plus de 50 % du budget de l'organisme ne peut être versée sans présentation du bilan certifié conforme du dernier exercice connu ;

Considérant qu'il est rappelé que les subventions accordées ne doivent pas financer des intérêts particuliers, les cultes ou les partis politiques ;

Considérant qu'une demande de subvention sans définition d'objectif est illégale car l'intérêt public local ne peut être défini ;

Considérant que l'intérêt public local n'est pas nécessairement lié à la territorialité de l'action associative et qu'il faut, par conséquent, analyser les retombées concrètes en termes économiques sociaux et culturels pour la collectivité ;

Il vous est proposé d'attribuer à l'association Fêtes et Animations la subvention exceptionnelle dont l'état figure ci-après, le crédit étant inscrit au budget :

ASSOCIATION	COMMENTAIRE	2023
Fêtes et Animations	Organisation d'un match de gala avec les anciennes stars du football français	5 000€

et de désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

M. Nicolas PRINCE : "Avez-vous des questions ?"

M. MASSARD : "Nous avons des questions. Que l'on va poser à M. PONCET parce que c'est quand même sa délégation, c'est pas M. PRINCE puisque c'est marqué là. On ne comprend pas bien, en fait... On a demandé des documents sur ce sujet. On a reçu les dépenses, on n'a pas reçu les recettes. Donc on s'aperçoit qu'il y a 3 300 € qui vont être alloués pour acheter 150 livres. Alors, on se réjouit. Ce sont des livres gratuits. C'est ça ?"

M. Nicolas PRINCE : "Non, on achète les livres. C'est la condition pour que cette association vienne faire...".

M. MASSARD : "D'accord. Donc, en fait, dans les recettes, on n'a pas la revente des livres et à combien elles vont être ? On voit, effectivement, qu'à 21.90 € le livre, ça fait un peu cher. C'est le tarif de la FNAC. Quand on contacte l'éditeur, on s'aperçoit qu'on peut les avoir au bout de 100 exemplaires pour moins de 18 €. On est inquiet. Comment ça se fait qu'il n'y a pas de budget ? balance, équilibre, dépenses, recettes. A qui va aller l'argent ?"

M. Nicolas PRINCE : "L'argent de la vente des livres"

M. MASSARD : "Puis attendez... que les Saint-Georgeais vont subventionner pour acheter 150 livres qui vont être vendus après. L'argent il va où ? Il revient à la Mairie, j'espère ?"

M. Nicolas PRINCE : "Non, l'argent revient à Fêtes et Animations".

M. MASSARD : "A Fêtes et Animations. Mais, Fêtes et Animations, attendez, je ne comprends pas bien. En fait, on subventionne une association pour faire du bénéfice juste par cette association ? Ils vont faire quoi ? Des déjeuners entre eux, des dîners, c'est quoi l'histoire ?"

M. PONCET : "Si vous permettez, Monsieur le Maire..."

M. Nicolas PRINCE : "Avec la vente des livres, ils vont organiser une manifestation".

M. MASSARD : "Ah oui, ben c'est pas marqué là. Là, il n'y a pas de recettes." Il n'y aura pas de....."

M. PONCET : "M. MASSARD, vous m'avez posé une question, si vous permettez que je réponde".

M. MASSARD : "Je veux bien parce que c'est vous qui êtes en charge de ce genre de choses. C'est pas M. Nicolas PRINCE. C'est marqué dans les délégations".

M. PONCET : "Alors déjà, Fêtes et Animations est une association.

Donc, les associations, c'est M. Nicolas PRINCE et pas M. PONCET".

M. MASSARD : "Non, non, M. PONCET, c'est les associations dites sportives et c'est bien marqué".

M. PONCET : "Animation, c'est pas sportif..."

M. MASSARD : "C'est bien marqué... M. Nicolas PRINCE : le dialogue avec les associations locales exception faite des associations suivantes : CREA, Fêtes et Animations, Trait d'Union et le Comité de Jumelage. Si je me trompe, redonnez-moi un petit peu la délégation de M. Nicolas PRINCE après on verra. En attendant, c'est vous que j'écoute".

M. PONCET : "Bien, alors pour en revenir... le droit d'entrée et l'achat obligatoire de ces livres, de 150 livres d'accord... qui représentent 3 280 €. Ces livres, pour l'instant, sont à la vente et ils ont été proposés aux clubs sportifs. On n'a pas de retour exact de la quantité vendue, donc on ne peut pas dire la recette actuelle. Cette recette sera faite le 9 voire le 10 septembre quand la manifestation sera terminée".

M. MASSARD : "Vous parlez de clubs sportifs, je ne comprends pas bien..."

M. PONCET : "Non seulement il y a le match de gala au niveau sénior, mais en amont on fait participer les jeunes, ce qui est tout à fait normal compte tenu du niveau des joueurs qui vont être présents. Ces jeunes, il y a Saint-Georges, il y a Meschers, il y a Semussac, il y a Saint-Sulpice, donc, ces jeunes sont heureux de pouvoir participer, de faire un tournoi, de venir serrer la main et de faire dédicacer leurs livres aux joueurs."

M. MASSARD : "Mais j'entends sur ces jeunes ; mais ces jeunes comment ça se fait que c'est pas marqué dans la délibération ? Parce que les jeunes, là, s'il y en a 150, on va les nourrir comment ces jeunes ? Avec de l'eau qu'on va prendre dans la mer ? Comment ça se fait que le budget n'est pas complet ?"

M. PONCET : "Vous êtes hors sujet. La délibération porte sur l'attribution d'une subvention pour gérer cette manifestation. Elle ne porte pas sur le détail sportif de la journée. Pour l'instant, le programme n'a pas encore été divulgué à Saint-Georges."

M. MASSARD : "Alors vous nous faites voter un truc qui n'a pas encore été divulgué ? C'est ce que vous êtes en train de me dire ?"

M. PONCET : "Il faut bien qu'on anticipe les repas, le voyage, l'hébergement, la communication..."

M. MASSARD : "J'entends bien.

Alors on anticipe 150 livres qu'on va payer 3 285 €, qui est dans le budget à 3 300 €..."

M. PONCET : "Je répète, c'est un droit d'entrée obligatoire".

M. MASSARD : "Ben voilà, obligatoire, en attendant, c'est les Saint-Georgeais qui vont payer des livres qu'une association va revendre pour faire du profit. Voilà et ça dans la délibération, c'est pas noté, comment cet argent va être redistribué. Nous ne sommes pas contre cette manifestation, au contraire, je vais vous dire, c'est super. C'est super. Par contre, le budget, il n'y a pas de recettes, il n'y a que des dépenses..."

M. PONCET : "C'est une animation supplémentaire pour la ville. Pour l'instant on ne peut pas vous donner de recettes, Monsieur..."

M. MASSARD : "Vous nous direz après, pour l'instant, en tout cas on ne va pas voter ça. C'est pas possible".

M. PONCET : "Qu'est ce que vous voulez que je vous dise..."

M. BOUQUET : "Est-ce que je peux poser ma question, s'il vous plaît ?"

M. PONCET : "Bien sûr".

M. BOUQUET : "Moi, j'ai trois questions très, très simples. Pour comprendre le dossier, je voulais savoir : premièrement, qui achète les livres ? Deuxièmement, qui les vend ? Troisièmement, qui perçoit les recettes ?"

M. PONCET : "Fêtes et Animations, Fêtes et Animations, Fêtes et Animations."

M. BOUQUET : "D'accord".

Sans autre question, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
28	21	4 <i>Eric Bouquet Anne Breau Jean-Paul Léger Patrick Prince</i>	3 <i>Laurent Massard Chantal Raclet Thierry Éveillé</i>

Urbanisme

10. Permis de construire - Bâtiment modulaire Crèche

Rapporteur : François RICHAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-14 qui prévoit que sont soumis à permis de construire les travaux exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son l'article R.423-1a qui prévoit que les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-19 et L.422-7 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le dossier de demande de permis de construire déposé le 26 mai 2023 pour l'extension de la crèche municipale "Les P'tits Loups" de Saint-Georges de Didonne ;

Considérant que la commune est propriétaire du bâtiment de la crèche municipale, classé en zone UE du Plan Local d'Urbanisme, sis 1 Rue de Plaisance, sur la parcelle cadastrée section BE n°1076, d'une contenance totale de 6 725 m² ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un espace de restauration pour les petits enfants ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme, le Maire ne peut pas délivrer un permis de construire ou une déclaration préalable s'il est intéressé au projet soit en son nom personnel, soit comme mandataire ;

Considérant qu'au titre de sa délégation de pouvoirs du 27 janvier 2022, le Maire est autorisé à déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à des biens municipaux ;

Considérant que le Maire a déposé une demande de permis de construire en date du 26 mai 2023 pour l'extension de la crèche municipale "Les p'tits loups" de Saint-Georges de Didonne ;

Considérant par conséquent que le Conseil Municipal doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision ;

Il vous est proposé de désigner Monsieur Dominique FRANQUE DE LUXEMBOURG pour signer l'arrêté de décision de permis de construire, dossier déposé par le Maire en date du 26 mai 2023 pour l'extension de la crèche municipale "Les P'tits Loups" de Saint-Georges de Didonne.

M. le Maire : "Est-ce que vous avez des questions ?"

M. MASSARD : "Nous en avons une, M. le Maire. Il y a bien eu une Commission des Travaux. Mais en fait, Chantal RACLET qui fait partie de cette Commission a voulu des documents complémentaires et ne les a pas eus. Nous en sommes navrés et donc nous nous abstiendrons sur ce permis de construire douteux."

M. RICHAUD : "Merci Monsieur, d'autres questions ?"

Sans autre question, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
28	25	3 <i>Laurent Massard</i> <i>Chantal Raclet</i> <i>Thierry Éveillé</i>	0

11. Convention opérations DUP multisites - Validation avenant n°1 - Annexe

Rapporteur : François RICHAUD

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de réalisation d'opération de logements sur les sites de DUP multisites entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) ;

Considérant que la convention de réalisation n° 17-23-010 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 vise à permettre le suivi des acquisitions et de la cession des fonciers pour la réalisation des projets de logements sur les sites identifiés ;

Considérant que le périmètre de réalisation du secteur identifié comme "Avenue des Tilleuls" est modifié ;

Considérant que, l'avenant n°1 à la convention joint à la présente délibération vise à intégrer les parcelles BE n°251 – BE n° 1094 et BE n° 1095 ayant fait l'objet d'une acquisition hors DUP par l'EPFNA en 2019 au site "Avenue des Tilleuls", ayant vocation à accueillir un programme de logements intégrant une part de logement social.

Considérant que la modification du périmètre de réalisation permettrait la réalisation d'un projet d'ensemble à l'échelle du site "Avenue des Tilleuls", qu'il est nécessaire de compléter l'article 2.1 de la convention initiale n°17-23-010 par le paragraphe suivant :

Le secteur d'intervention identifié comme "Avenue des Tilleuls" est complété par les parcelles suivantes :

Parcelles	Surface de la parcelle	Type de bien	Adresse de la parcelle	Zonage PLU	Occupation
BE 251	09a 65ca	Bâti	10 rue des sciences	UB	Occupé par Habitat Humanisme
BE 1094	01a 16ca	Non bâti	8 rue des sciences		
BE 1095	87ca	Non bâti	8 rue des sciences		

Considérant que les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées ;

Il vous est proposé d'approuver la validation de l'avenant n°1 à la convention d'opération DUP multisites n°17-23-010 et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'opération DUP multisites entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et tous les documents y afférents.

Sans question, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
28	25	3 <i>Laurent Massard</i> <i>Chantal Raclet</i> <i>Thierry Éveillé</i>	0

M. le Maire quitte la séance.

12. ZAC "Les Moulins" - Validation avenant n°2 au traité de concession - Annexes

Rapporteur : Dominique FRANQUE DE LUXEMBOURG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 26 octobre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le périmètre d'études relatif au projet d'aménagement portant sur le secteur dit « des Moulins » et a acté le choix de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté pour la réalisation de ce projet ;

Vu la délibération du 19 septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a défini les enjeux, les objectifs, le périmètre d'intervention, le programme ainsi que l'économie générale du projet d'aménagement du secteur des Moulins, et a confirmé la procédure de ZAC pour la réalisation de ce dernier ;

Vu la délibération du 3 juillet 2018 par laquelle le Conseil Municipal a désigné le groupement GPM Immobilier - PPV Invest en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la réalisation de la future Zone d'Aménagement Concerté des Moulins ;

Vu la délibération du 11 décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a défini les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable à la création et à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Moulins ;

Vu les délibérations du 10 décembre 2019 par lesquelles le Conseil Municipal a, d'une part, dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ainsi que le bilan de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact de la ZAC et, d'autre part, approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Moulins ;

Vu les délibérations du 11 février 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a, d'une part, approuvé le Programme des Équipements Publics à réaliser au sein de la Zone d'Aménagement Concerté des Moulins et, d'autre part, approuvé le dossier de réalisation de ladite ZAC ;

Vu le traité de concession, signé le 30 août 2018 ;

Vu l'avenant n° 1 au traité de concession, validé par la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2019 et signé le 1^{er} mars 2019 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 au traité de concession ;

Considérant que le traité de concession relatif au projet de ZAC des Moulins a été signé le 30 août 2018 avec les sociétés GPM Immobilier et PPV Invest constituant le groupement d'aménageurs-concessionnaires désigné par le Conseil Municipal en juillet 2018 pour la réalisation de cette opération d'aménagement ;

Considérant que lesdites sociétés ont constitué une société ad hoc unique, la SARL Les Moulins, dont la création et la substitution aux termes du traité de concession dans le cadre d'un premier avenant ont été validées par le Conseil Municipal du 12 février 2019 ;

Considérant que, par suite, la SARL Les Moulins a mené les études nécessaires à l'élaboration des dossiers de création et de réalisation de la ZAC, respectivement approuvés par le Conseil Municipal le 10 décembre 2019 et le 11 février 2020 ;

Considérant que depuis 2020 les mesures de restrictions liées au contexte sanitaire, l'organisation des élections municipales ainsi que le désaccord des propriétaires fonciers concernés par le périmètre de ZAC, ont freiné de manière importante l'avancement des études de la ZAC ;

Considérant que ces études ont pu reprendre en 2022, notamment grâce à l'obtention d'une autorisation préfectorale permettant d'accéder aux propriétés privées dans le but de procéder à de nouveaux relevés techniques et environnementaux, et de faire réaliser le diagnostic archéologique préventif, et qu'elles ont permis à l'aménageur et à la collectivité concédante d'adapter le calendrier prévisionnel de l'opération d'aménagement ;

Considérant que le traité de concession signé le 30 août 2018, prévoit en son article 6 que toutes les missions prévues au contrat doivent être achevées au terme de la durée prévue de huit années et que, dans le cas contraire, la durée du traité pourra être prorogée d'un commun accord entre les parties, formalisé dans le cadre d'un avenant ;

Considérant que, compte tenu du retard pris depuis 2020, l'ensemble des missions inscrites au contrat ne pourra être achevé au terme des huit années initialement prévues ;

Considérant par conséquent que la Commune concédante et l'aménageur ont décidé d'un commun accord, de proroger la durée de la concession de quatre années ;

Considérant que ce délai supplémentaire permet de compenser le retard pris, de poursuivre les études opérationnelles dans de bonnes conditions et d'envisager la réalisation du programme prévisionnel de constructions dans sa totalité ;

Considérant que par voie de conséquence, la durée de la concession est portée à douze années à compter de sa date de prise d'effet initiale, prorogeant ainsi le terme de la concession au 31 août 2030

Considérant que la prorogation de la durée de la concession d'aménagement relative à la ZAC Les Moulins constitue une modification du traité de concession autorisée au sens de l'article L.3135-1 du Code de la

Commande Publique, dans la mesure où cette modification est prévue dans le document contractuel initial, qu'elle n'a pas pour effet de porter atteinte au montant de la concession, qu'elle n'est pas substantielle, et qu'elle ne remet en cause ni la nature globale ni l'objet du contrat de concession ;

Il vous est proposé :

- D'approuver la prorogation de la durée de la concession d'aménagement relative à la ZAC des Moulins de quatre années, portant la durée de ladite concession à douze années à compter de sa date de prise d'effet initiale ;
- D'approuver l'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC des Moulins, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Nogaret Julien, Conseiller Municipal en charge du projet de ZAC Les Moulins par arrêté de déport du Maire, à signer l'avenant n°2 au traité de concession relatif à la ZAC des Moulins et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

M. FRANQUE DE LUXEMBOURG : "Avez-vous des questions ?"

M. MASSARD : "Pas de question, mais une remarque. Le "considérant que le désaccord des propriétaires fonciers concernés par le périmètre de la ZAC a freiné de manière importante l'avancement des études de la ZAC", je vous rappelle quand même qu'une proposition a été faite par GPM et Invest... j'ai oublié, PPV Invest était de 48 € et la Mairie n'a pas voulu entendre les propriétaires. Donc, ce considérant n'a rien à voir là-dedans, c'est un mensonge. Merci".

M. FRANQUE DE LUXEMBOURG : "J'ai bien pris en note votre remarque. D'autres questions ?"

M. BOUQUET : "Bon ben j'imagine que... Je suis membre de la Commission Ad hoc. Dans la Commission Ad hoc, il a quand même été évoqué que l'aménageur vis-à-vis de certains propriétaires seraient obligés de recourir à des phases d'expropriation, d'aller à l'expropriation ; donc, je pense que compte-tenu de la longueur de ces démarches juridiques, il pourra y avoir éventuellement un recalage à faire de ce calendrier pour tenir compte de la réticence voire de la résistance de certains propriétaires à vouloir vendre leur parcelle au prix où l'aménageur leur propose.

Ensuite, j'ai une question qui est indirectement liée à ce calendrier, on parle de fouilles archéologiques, on ne sait toujours pas sur quel périmètre la DRAC va autoriser l'aménageur à construire ces logements. Donc, ça aussi, ça pourrait entraîner un décalage en fonction de ce qui sera véritablement trouvé. On parle d'un cimetière mérovingien, donc si c'est un cimetière mérovingien qui prend une grande surface de la superficie, il faudra le déplacer ailleurs, ce qui aura un coût, ou alors, neutraliser cette zone de manière à la rendre inconstructible. Donc, je crois aussi que ces deux éléments que je viens d'évoquer pourraient avoir aussi des répercussions sur ce calendrier qui me paraît normal, mais peut-être aussi optimiste."

M. FRANQUE DE LUXEMBOURG : "Tout à fait, mais tout ça c'est de l'incertitude. A l'heure actuelle."

Sans autre question, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
27	24	0	3 <i>Laurent Massard</i> <i>Chantal Raclet</i> <i>Thierry Éveillé</i>

Le Maire réintègre la séance.

Ressources Humaines-CDG17

13. Modification du Régime Indemnitaires (Annexe)

Rapporteur : Corinne NOISEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) dans la fonction publique d'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date 12 octobre 1990 portant sur le complément de rémunération ;

Vu la délibération du 9 décembre 2021 portant sur la modification du régime indemnitaire ;

Considérant que la rédaction de la délibération du 12 octobre 1990 est sans équivoque sur la nature du complément de rémunération visant clairement l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 qui a légalisé les compléments de rémunération (prime de retraite, prime annuelle) versés par le Comité des Oeuvres sociales ;

Considérant que les compléments de rémunération susvisés ne sont plus autorisés s'ils ne sont pas intégrés dans le RIFSEEP,

Considérant en outre qu'il convient d'actualiser le tableau de classement des groupes de fonction conformément aux évolutions de l'organisation des services,

Il vous est proposé de modifier le versement du Complément Individuel Annuel (CIA) comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Relevant d'un des groupes	Emploi	Montant maximal individuel annuel En euros (fixé par l'Etat)
A	Attachés territoriaux Conseillers territoriaux socio-éducatif Ingénieurs territoriaux	GF5 à GF7	Emploi assurant des activités de pilotage à fortes responsabilités/encadrement	36 210
A	Puéricultrices territoriales Educatrices Jeunes Enfants	GF6 à GF7	Mission transversale en lien avec l'enfance	25 500
B	Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Educatrices territoriaux des APS Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Techniciens territoriaux	GF3 à GF7	Responsable de service, emplois ayant une forte responsabilité ou transversalité	17480
C	Adjointes administratives territoriales Adjointes d'animation territoriales Opérateurs territoriaux des APS ATSEM Agents sociaux territoriaux Adjointes techniques territoriales Adjointes du patrimoine Agents de maîtrise Auxiliaires de puériculture	GF1 à GF6	Agent ayant une responsabilité spécifique ou des sujétions particulières Agent d'exécution	11340

Pour rappel, les métiers sont classés en 7 groupes désignés de GF1 à GF7 déterminant un montant plancher et un montant plafond en euros bruts par mois comme suit :

- GF1 : 130-280
- GF2 : 180-380
- GF3 : 230-480
- GF4 : 280-580
- GF5 : 330-700
- GF6 : 380-800
- GF7 : 430-900

Il vous est proposé :

- D'abroger la délibération du Conseil Municipal en date 12 octobre 1990 portant sur le complément de rémunération ;
- D'approuver la modification du versement du Complément Individuel Annuel (CIA) comme suit
- En février de chaque année, à l'issue des entretiens professionnels et dans la mesure où l'agent justifie de plus de 6 mois de travail effectif dans l'année considérée, il est versé un CIA dont le montant est plafonné à 500 euros brut. Le montant individuel peut varier de 0 à 100 % du montant plafond. Il fait l'objet d'un arrêté

individuel. L'attribution de ce montant individuel est apprécié selon les critères suivants :

- l'implication et la manière de servir,
- le collectif de travail,
- l'atteinte des objectifs fixés à l'agent.

Une fois le montant individuel estimé, il sera versé au prorata de la quotité du temps de travail de l'agent.

Les agents recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice du CIA s'ils ont au moins 6 mois de travail effectif et le montant de CIA sera attribué prorata temporis.

- En novembre de chaque année et dans la mesure où l'agent est en poste le 15 novembre, il est versé un complément de CIA lié à la reconnaissance professionnelle et l'investissement de l'agent basé sur un montant plafond de 71 points de rémunération. Ce montant évoluera de manière identique à la valeur du point d'indice. Le complément de CIA sera versé au prorata de la quotité du temps de travail de l'agent (temps partiel, temps non complet) et au prorata de sa présence au sein de la collectivité. Le complément de CIA sera versé à tout agent, tout statut confondu. Dans le cas particulier d'un départ à la retraite en cours d'année, le complément de CIA sera versé au moment de la radiation des effectifs.

- D'approuver d'actualiser le tableau du classement des métiers suite aux évolutions des besoins de la collectivité (en annexe).

Tableau des groupes de fonctions.

Les plafonds maximaux peuvent être définis librement par chaque collectivité sans toutefois pouvoir dépasser, en vertu du principe de parité, le montant du plafond applicable aux corps de référence de l'Etat.

Catégorie	Cadre d'emplois	Relevant d'un des groupes	Emploi	Montant maximal individuel annuel En euros (fixé par l'Etat)
A	Attachés territoriaux Conseillers territoriaux socio-éducatif Ingénieurs territoriaux	GF5 à GF7	Emploi assurant des activités de pilotage à fortes responsabilités/encadrement	36 210
A	Puéricultrices territoriales Educatrices Jeunes Enfants	GF6 à GF7	Mission transversale en lien avec l'enfance	25 500
B	Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Educatrices territoriaux des APS Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Techniciens territoriaux	GF3 à GF7	Responsable de service, emplois ayant une forte responsabilité ou transversalité	17480
C	Adjoint administratifs territoriaux Adjoint animation territoriaux Opérateurs territoriaux des APS ATSEM Agents sociaux territoriaux Adjoint techniques territoriaux Adjoint du patrimoine Agents de maîtrise Auxiliaires de puériculture	GF1 à GF6	Agent ayant une responsabilité spécifique ou des sujétions particulières Agent d'exécution	11340

- De désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Mme NOISEUX : "Est-ce que vous avez des questions ?"

M. BOUQUET : "Emergence a une question. En fait, cette prime, elle récompense l'agent en fonction de plusieurs critères, normalement l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs".

Mme NOISEUX : "Alors, il y a deux choses. Précédemment, il y avait une prime de fin d'année, une prime de départ à la retraite. C'était fait en 1990 et c'était versé par le Comité des Oeuvres Sociales. Il y a eu une réforme sur le régime indemnitaire en 2014 avec la création du Rifseep. Il aurait fallu intégrer la prime de fin d'année et la prime de retraite au Rifseep, chose qui n'a pas été faite. Donc, là, si vous voulez, on l'intègre dans le CIA. Il y a le

CIA d'un côté où, effectivement, il y a des objectifs à atteindre, il y a des points d'objectifs, etc... et ensuite il y a la prime de fin d'année et de départ à la retraite qui est intégrée dans le CIA".

M. BOUQUET : "Parce que moi, ce qui m'interpelle, c'est que, en fait, on connaît dès le mois de février le montant global du CIA qui va être versé sur l'année puisqu'on en verse une première moitié en février..."

Mme NOISEUX : "Et il y a un CIA complémentaire ensuite".

M. BOUQUET : "Voilà. Donc, ça veut dire qu'on n'a pas connaissance des résultats de l'agent dans l'atteinte de ses objectifs, mais on lui attribue quand même une prime qu'on va séparer en deux, montant global qu'on va lui attribuer en février. On va lui attribuer la deuxième moitié en novembre".

Mme NOISEUX : "Cela se calcule sur l'année N moins 1".

M. BOUQUET : "Ah, c'est le CIA de l'année N moins 1 ? D'accord".

Mme NOISEUX : "Donc, on ne peut pas se prévaloir du CIA sans que l'on sache ...".

M. BOUQUET : "Ah non parce que vous pouvez avoir un CIA 2023 qui est en fonction du service fait des résultats versé en fin d'année. Voilà c'est pour ça".

Mme NOISEUX : "C'est N moins 1".

M. BOUQUET : "Donc, là c'est le CIA début 2023 pour le CIA 2022 ? D'accord. Cela me paraît plus correct. Autre question, avant, le CIA était modulé. On avait des pourcentages de modulation. On savait, par exemple, si mes souvenirs sont bons, qu'il y avait 20% pour l'atteinte des objectifs de la collectivité c'est-à-dire le zéro accident, par exemple...".

Mme NOISEUX : "C'est toujours le cas".

M. BOUQUET : "Oui, mais là on ne voit pas..."

Mme NOISEUX : "Vous n'avez pas le pourcentage..."

M. BOUQUET : "On ne voit plus la pondération. Avant on avait une pondération qui portait aussi sur les objectifs du service. Puis après il y avait les objectifs individuels et ça, ça disparaît.... Pourquoi cela disparaît ?"

Mme NOISEUX : "Cela ne disparaît pas, cela n'a pas été précisé dans la délibération, mais cela existe toujours. Et donc il y a un pourcentage qui est fait comme vous aviez précédemment".

M. BOUQUET : "20, 30, 50...".

Mme NOISEUX : "Oui, il me semble que c'est ça. Je pourrai vérifier, mais automatiquement, il y a les objectifs à atteindre, s'ils sont atteints par l'agent, les objectifs de service et l'implication c'est bien ce qui...".

M. BOUQUET : "Mais pourquoi c'est pas mis dans la délibération ?"

Mme NOISEUX : "Alors, l'atteinte des objectifs fixés à l'agent. Alors, effectivement, on n'a pas tout détaillé. On aurait dû tout détailler".

M. BOUQUET : "Est-ce qu'on peut le rajouter ce soir ?"

Mme NOISEUX : "On pourra le rajouter sur le PV".

M. BOUQUET : "Ben c'est plus transparent. C'est-à-dire qu'au moins, la règle c'est on a des critères et mathématiquement on sait comment les estimer, les évaluer. Autre question, avant, il me semblait que l'enveloppe était de 1 000 € par agent. Il y avait une majoration possible de 20% si l'agent réalisait ses objectifs dans des conditions difficiles et tout ça. Aujourd'hui, si je me base sur ce qui a été écrit dans l'arrêté, on est à 500 € bruts. Donc, pourquoi cette diminution ?"

Mme NOISEUX : "Il y a une revalorisation du Rifseep qui fait que cela a baissé le CIA".

M. BOUQUET : "D'accord, et la revalorisation donc elle est de combien du Rifseep ? On peut le savoir ? Est-ce que le RIFSEEP des agents sera compensé par cette baisse du CIA ?"

Mme NOISEUX : "Cela a déjà été fait. On a déjà voté une délibération là-dessus. Cela a déjà été fait. Aucun agent n'a perdu d'argent".

M. BOUQUET : "La part fixe a augmenté, la part variable a diminué mais elle est modulée selon le 0 et le 100%. D'accord".

Mme NOISEUX : "Il était hors de question que cela pénalise les agents".

M. BOUQUET : "D'accord. Très bien. Merci".

Sans autre question, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
28	25	3 <i>Laurent Massard Chantal Raclet Thierry Éveillé</i>	0

14. Modification du tableau des effectifs (Annexe)

Rapporteur : Corinne NOISEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-DGSDEL-054 du 25 mai 2023 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Considérant la campagne de promotion interne lancée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, notamment sur le grade d'agent de maîtrise ;

Considérant que la sauvegarde et la valorisation du patrimoine constituent un projet historique, culturel et social porté notamment par l'Office du Tourisme Communautaire ;

Considérant qu'à ce titre, l'Office du Tourisme Communautaire mène un projet de valorisation du patrimoine culturel et touristique en poursuivant deux objectifs :

- transmettre la mémoire du passé à la lumière des réalités contemporaines, au service d'un développement du territoire,
- valoriser le patrimoine, sans rester figé dans le passé, mais en mettant en mouvement la culture pour qu'elle impulse l'attractivité,

Considérant le réseau développé par l'Office de Tourisme Communautaire (OTC), qui travaille déjà en étroite collaboration avec la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Charente-Maritime et les institutions culturelles du territoire ;

Considérant la volonté de la Municipalité de confier à l'OTC, qui détient à la fois l'expertise en matière de scénographie, d'animation et d'accueil des visiteurs, la valorisation du site du Phare (proposition n°5 du programme de valorisation touristique du patrimoine de l'OTC) : projet de musée mettant en valeur "Les Pilotes de l'Estuaire de la Gironde au phare de Vallières" ;

Considérant le fait que la réhabilitation du patrimoine bâti de la commune et son entretien entrent dans le champ d'intervention du service Cadre de vie ;

Considérant la recherche d'optimisation des missions, des compétences et des ressources ;

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- création de quatre postes à temps complet au grade d'agent de maîtrise ;
- suppression de l'emploi de Chargé de valorisation du patrimoine culturel et, par conséquent, d'un grade d'attaché principal à temps complet.

Il vous est proposé :

- D'actualiser le tableau des effectifs comme explicité ci-dessus ;
- D'adopter le tableau des effectifs modifié joint en annexe de la délibération, avec effet au 1er juillet 2023
- De désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Mme NOISEUX : "Avez-vous des questions ?"

M. BOUQUET : "Moi, j'ai une question. Est-ce qu'on parle bien du poste qui avait été... il y avait un projet de suppression lors du dernier Conseil Municipal et en fait la suppression avait été retirée. Est-ce qu'on parle bien de ce poste ?"

Mme NOISEUX : "On ne peut pas, vous savez, parler des postes comme ça".

M. BOUQUET : "Non, mais on ne parle pas de l'agent, on parle de ce poste. Est-ce que c'est bien ce poste ? Poste d'attaché principal, il y en a combien ?"

Mme NOISEUX : "Il y en a un, oui".

M. BOUQUET : "Donc, c'est ce poste qui est supprimé ?"

Mme NOISEUX : "Tout à fait".

M. BOUQUET : "Pourtant, vous nous aviez indiqué, la dernière fois, que ce poste ne serait pas supprimé suite au courrier qu'on a reçu de l'organisation syndicale. Donc, pourquoi il l'est maintenant ?"

Mme NOISEUX : "Là, cela n'a rien à voir, c'est par rapport au fait qu'on va travailler avec l'Office du Tourisme avec des compétences qui sont beaucoup plus importantes".

M. BOUQUET : "D'accord, alors que va devenir l'agent si ce poste est supprimé ? L'agent a la possibilité de suivre ce poste à l'OTC ou pas ?"

Mme NOISEUX : "Pour le moment, je ne peux pas vous répondre parce que là, cela nomme précisément un agent et cela n'a rien à voir. C'est une suppression de poste. Ce n'est pas par rapport à un agent".

M. BOUQUET : "On supprime le poste ? Alors qu'est ce que va devenir cet agent en fait ? Il va falloir lui trouver un poste".

Mme NOISEUX : "Ce n'est pas le sujet de la délibération ce soir".

M. BOUQUET : "D'accord, donc en fait on ne sait pas ce que va devenir l'agent ? Est-ce qu'il est encore dans les effectifs ce soir ou pas ? On ne sait pas".

Mme NOISEUX : "Je n'ai pas à répondre à cette question".

M. BOUQUET : "Je voulais savoir si la reprise du poste par l'OTC avait été formalisée par écrit entre la Mairie et l'OTC".

Mme NOISEUX : "Ce n'est pas une reprise de poste".

M. BOUQUET : "Alors, si ce transfert de poste..."

Mme NOISEUX : "Il est bien indiqué que c'est un projet de valorisation et qu'on va travailler avec l'Office de Tourisme. Ce n'est pas un transfert et ce n'est pas une reprise de poste".

M. BOUQUET : "D'accord, mais il faudra bien que l'OTC nomme quelqu'un. Il va y avoir quelqu'un qui va occuper le poste quand même ou en tout cas la mission".

Mme NOISEUX : "Ils ont déjà des techniciens pour ça".

M. BOUQUET : "D'accord. Pas d'autres questions. Merci".

Sans autre question, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
28	21	6 <i>Anne Breau</i> <i>Jean-Paul Léger</i> <i>Patrick Prince</i> <i>Laurent Massard</i> <i>Chantal Raclet</i> <i>Thierry Éveill�</i>	1 <i>Eric Bouquet</i>

15. Cr ation d'un emploi non permanent - Contrat de projet - Am nagement Durable de la Station - ADS

Rapporteur : Corinne NOISEUX

Vu le Code G n ral des Collectivit s Territoriales ;

Vu le Code G n ral de la Fonction Publique , notamment ses articles L. 332-24   L. 332-26 ;

Vu le D cret n 88-145 du 15 f vrier 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifi e portant dispositions statutaires relatives   la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le D cret n 2019-1414 du 19 d cembre 2019 relatif   la proc dure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le D cret n 2020-172 du 27 f vrier 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Consid rant qu'en application de l'article 3 II de la loi n  84-53 du 26 janvier 1984 modifi e portant dispositions statutaires relative   la fonction publique territoriale, les collectivit s territoriales peuvent d sormais, pour mener   bien un projet ou une op ration identifi e, recruter un agent sous contrat d'une dur e minimum d'un an, et d'une dur e maximale de six ans dont l' ch ance est la r alisation du projet ou de l'op ration,

Consid rant qu'il est n cessaire de recruter un agent contractuel pour mener   bien le projet qui consiste   mettre en  uvre les op rations d'am nagement et de valorisation du territoire identifi es dans le cadre de la d marche Am nagement Durable des Stations et territoires touristiques littoraux de Nouvelle-Aquitaine (ADS). Les actions qui seront mises en place concourront aux objectifs suivants :

- Rendre la commune attractive toute l'ann e (commerce, animations culturelles, patrimoniales...).
- Moderniser l'offre touristique en s'inscrivant dans le sch ma de d veloppement de l' conomie touristique de l'Office de Tourisme Communautaire.
- Valoriser le front de mer de la commune, et notamment suivre la probl matique de l'envasement des plages.
- Questionner la mise en tourisme de certains espaces naturels de la commune (exemples : lac,  tang, for t...) tout en assurant leur pr servation.
- Mettre en place des liaisons douces sur l'ensemble de la commune en accord avec le sch ma cyclable de la Communaut  d'Agglom ration de Royan Atlantique.
- Proposer des moyens d'h bergement accessibles   tous.

Consid rant la n cessit  de cr er un poste non permanent de Charg  de projet - Am nagement Durable de la Station, ouvert en fili re technique relevant de la cat gorie B aux grades de technicien, technicien principal de 2 me classe,   temps complet   compter du 1 janvier 2024 pour une dur e de 3 ans.

Le contrat peut  tre renouvel  par reconduction expresse dans la limite d'une dur e totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la r alisation de l'objet pour lequel il a  t  conclu,
- soit si le projet ou l'op ration pour lequel il a  t  conclu ne peut pas se r aliser.

L'agent devra justifier des comp tences et connaissances requises de niveau Bac +2 minimum dans des domaines de l'environnement et de solides connaissances et comp tences techniques et r glementaires dans les domaines suivants : environnement, am nagement, d veloppement durable, mobilit s douces, une parfaite connaissance du pays royannais, une solide exp rience professionnelle dans un poste similaire.

La r mun ration de l'agent sera calcul e par r f rence   la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononc    l'issue d'une proc dure de recrutement pr vue par les d crets n 2019-1414 du 19 d cembre 2019 et n 88-145 du 15 f vrier 1988, ceci afin de garantir l' gal acc s aux emplois publics.

Il vous est propos  :

- D'approuver la cr ation d'un poste non permanent de Charg  de projet - Am nagement Durable de la Station, ouvert en fili re technique relevant de la cat gorie B aux grades de technicien, technicien principal de 2 me classe,   temps complet   compter du 1er janvier 2024 pour une dur e de 3 ans, pour mener   bien les objectifs et missions susvis s ;

- De désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Mme NOISEUX : "Avez-vous des questions ?"

M. BOUQUET : "J'ai une question par rapport au grade de référence. On trouve que ce grade de référence nous semble sous évalué par rapport à l'importance des missions et on trouve que les missions correspondent plus, sont plus calibrées pour un catégorie A. D'ailleurs, il peut être très bien aussi de la filière administrative parce que dans la filière administrative, on trouve des catégories A qui ont des compétences en aménagement. Or, ce poste est quand même un poste qui est configuré sur des missions d'aménagement. Ensuite, on aurait bien aimé savoir, comme à chaque fois, quel est l'impact financier de la création de ce poste sur les finances de la commune. Est-ce que le coût de ce poste a été évalué ?"

Mme NOISEUX : "On va pouvoir vous le communiquer. Je vous rappelle, M. BOUQUET, que la dernière fois en Conseil Municipal, je vous avais demandé de nous envoyer les questions et que je ne les ai pas reçues".

M. BOUQUET : "Ben, vous allez les recevoir. Vous savez qu'on n'a qu'une vie...".

Mme NOISEUX : "Non, mais simplement...".

M. BOUQUET : "J'aimerais bien recevoir les réponses, aussi".

Mme NOISEUX : "On avait dit : vous m'envoyez des mails, on vous répond".

M. BOUQUET : "Non, mais là ça n'a rien à voir. C'est autre chose. Cela fait plusieurs fois que l'on demande les coûts qui sont associés à ces postes. Je rajouterai la question".

Mme NOISEUX : "Voilà, et vous le faites rapidement, comme ça vous aurez la réponse rapidement".

M. BOUQUET : "Sur le grade de référence, bon c'est dommage, pourquoi ne pas ouvrir en A et en B et ajuster ensuite les missions selon les personnes qu'on recrute. Pour les A on met plus de missions, les B on...".

Mme NOISEUX : "Alors, le dossier Aménagement Durable des Stations est aussi suivi par un bureau d'études. C'est quelque chose qui se fait avec des bureaux d'études. Donc, après, le chargé de projet travaille sur l'ADS. Les recherches et les études se font d'abord par les bureaux. Lui est le lien".

M. BOUQUET : "Donc, les études sont faites par le bureau et lui qu'est-ce qu'il fait exactement ? sur le terrain ? Quel est son rôle de coordination par rapport à ce bureau ?"

Mme NOISEUX : "Il vérifie si c'est vraiment possible. Il est aussi en lien avec le responsable Cadre de Vie. Ils font des études, ils travaillent sur la présentation des projets. Lorsqu'on a des réunions avec le bureau d'études, il peut y avoir des modifications, des souhaits de modifications. Il va travailler sur les modifications que, nous, équipe municipale, nous souhaiterions apporter au projet présenté par le bureau d'études."

Sans autre question, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
28	25	3 <i>Laurent Massard</i> <i>Chantal Raclet</i> <i>Thierry Éveillé</i>	0

16. Convention de mutualisation Ville-Centre Communal d'Action Sociale - CCAS - (Annexe)

Rapporteur : Corinne NOISEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, au meilleur coût, la commune et le CCAS

souhaitent mutualiser certains de leurs services ;

Considérant l'étude menée au sein des services, il a été établi un tableau récapitulatif des activités et compétences mises à disposition par la commune au CCAS (en annexe de la convention) ;

Il vous est proposé :

- D'approuver la convention de mutualisation de certains services entre la ville et le CCAS/Résidence-Autonomie Valérie et Le Suroît pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 2023 ;
- De désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Sans question, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
28	25	3 <i>Laurent Massard</i> <i>Chantal Raclet</i> <i>Thierry Éveillé</i>	0

Travaux-Cadre de Vie

17. Lancement de la consultation pour le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la réhabilitation de l'espace enfance jeunesse

Rapporteur : Dominique FRANQUE DE LUXEMBOURG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2022-DGSDEL-005 du 27 janvier 2022 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant le coût estimé des travaux de réhabilitation du bâtiment, il convient de lancer une consultation pour une prestation de maîtrise d'oeuvre relative aux travaux de réhabilitation de l'espace enfance jeunesse ;

Considérant que l'estimation de cette prestation est supérieure à 215 000 € HT, il est nécessaire de recourir à un marché public en procédure formalisée de type appel d'offres ouvert ;

Il vous est proposé :

- D'autoriser le lancement de l'appel d'offres du projet du marché sus évoqué, en application de l'article L2124-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et l'article R2124-3 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cet appel d'offres ou de sa relance en cas d'infructuosité,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché après décision de la commission d'appel d'offres et à prendre les dispositions d'application nécessaires pendant toute la durée du marché public (notification, avenants, suivi d'exécution, paiement, etc...).

M. FRANQUE DE LUXEMBOURG : "Avez-vous des questions ?"

M. BOUQUET : "Il est évoqué une réhabilitation du bâtiment. De quel bâtiment, de quel service parle-t-on ?"

M. FRANQUE DE LUXEMBOURG : "C'est l'école Jean Zay 2 et Jean Zay 1. C'est l'ensemble".

M. BOUQUET : "La mission du maître d'oeuvre, c'est uniquement sur la réhabilitation de Jean Zay 1 et de Jean Zay 2 ?"

M. FRANQUE DE LUXEMBOURG : "Et la crèche".

M. BOUQUET : "Alors, la crèche, donc cela fait 3 bâtiments".

M. MASSARD : "Pourquoi c'est pas marqué ?"

M. BOUQUET : "On parle du bâtiment. Là vous me parlez de bâtiments au pluriel, donc, c'est des bâtiments".

M. FRANQUE DE LUXEMBOURG : "C'est l'ensemble de bâtiments".

M. BOUQUET : "Alors là, vous dites que vous avez prévu 215 000 € HT..."

M. FRANQUE DE LUXEMBOURG : "Non, non, non, on n'a pas prévu..., c'est plus, c'est supérieur à 215 000 €".

M. BOUQUET : "Donc, c'est 215 000 € le seuil. Donc, on a estimé à peu près, nous, de notre côté combien nous coûterait la maîtrise d'œuvre. Si on sait que cela dépasse 215 000 € ?"

M. FRANQUE DE LUXEMBOURG : "Pas encore mais on est sûr que cela dépassera 215 000 €".

M. MASSARD : "Et qu'est-ce que ça ne dépassera pas ?"

M. FRANQUE DE LUXEMBOURG : "Quelques milliards d'euros".

M. MASSARD : "On remarque aussi que ... excuse-moi, tu n'avais peut-être pas fini, je n'ai pas demandé la parole, si, pardon, on a demandé les documents sur ça, on n'a rien eu. Bon, on s'abstiendra".

M. FRANQUE DE LUXEMBOURG : "S'il n'y a pas d'autres questions, on passe au vote".

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
28	21	7 <i>Eric Bouquet</i> <i>Anne Breau</i> <i>Jean-Paul Léger</i> <i>Patrick Prince</i> <i>Laurent Massard</i> <i>Chantal Raclet</i> <i>Thierry Éveillé</i>	0

18. Enfouissement des réseaux rue du Maréchal Leclerc, rues du Marché/Foch/Carnot et avenue de l'Océan (Annexes)

Rapporteur : Dominique FRANQUE DE LUXEMBOURG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'état général de dégradation des trottoirs des avenues et rues citées en objet ;

Considérant le souhait de la Municipalité de poursuivre les travaux d'aménagement des voies et des trottoirs ;

Considérant que ce projet comprendra les phases suivantes :

- étude d'effacement des réseaux,
- réalisation des travaux d'effacement des réseaux ENEDIS, Orange et éclairage public ;
- travaux d'aménagement ;

Considérant la programmation suivante :

- premier semestre 2025, rue du Maréchal Leclerc,
- deuxième semestre 2025, rue du Marché et rue Foch,
- deuxième semestre 2026, rue Carnot,
- deuxième semestre 2026, avenue de l'Océan ;

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment Rural de la Charente Maritime (SDEER) ;

Considérant qu'aucun montant n'est demandé en phase d'étude;

Il vous est proposé d'autoriser le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment Rural de la Charente Maritime (SDEER) à réaliser les études d'effacement des réseaux électrique et téléphonique sur l'ensemble de l'emprise des chantiers ci-annexés et de désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

M. FRANQUE DE LUXEMBOURG : "Avez-vous des questions ?"

M. BOUQUET : "Moi je trouve que là, c'est bien parce que sur cette délibération-là, on intègre dans le calendrier le temps d'étude du SDEER, ce qui n'avait pas été fait par notre majorité. On a fait les trottoirs mais on n'avait pas fait l'enfouissement pour Pierre et Marie Curie. Donc, là, je note que, maintenant, on intègre dans le calendrier ce temps d'étude".

M. MASSARD : “Une remarque. Nous déplorons qu’en fait pour la Commission des Travaux et d’Accessibilité, on a eu le compte-rendu, mais les questions et les réponses n’y figurent pas. Que les Saint-Georgeais et les habitants ne soient pas associés à ce genre de travaux nous chagrine. On aurait aimé qu’il y ait une consultation publique. Est-ce qu’il va y avoir des trottoirs, est-ce que... ? On ne sait rien. Merci”.

Sans autre question, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
28	25	0	3 <i>Laurent Massard Chantal Raclet Thierry Éveill�</i>

19. R alisation d’ tudes pour l’enfouissement des r seaux de communications  lectroniques Boulevard de la Corniche (Annexe)

Rapporteur : Dominique FRANQUE DE LUXEMBOURG

Vu le Code G n ral des Collectivit s Territoriales ;

Consid rant l’ tude d’am nagement du Boulevard de la Corniche confi e au Syndicat D partemental de la Voirie;

Consid rant le fait que la commune a sollicit e aupr s du Syndicat D partemental d’Electrification et d’Equipements Rural de la Charente Maritime (SDEER) la r alisation des  tudes d’effacement des r seaux ;

Consid rant que les travaux de c blage ( tude, pose et d pose) seront pris en charge par Orange ;

Il vous est propos  d’approuver la pr sente convention, qui   pour objet de fixer les modalit s techniques et financi res d’ tude et de r alisation des travaux d’am nagement esth tique du r seau de communications  lectroniques souhait s par la commune selon la loi “ Confiance dans l’ conomie Num rique ” du 20 juin 2004 et de d signer le Maire ou son repr sentant pour signer toutes les pi ces aff rentes au dossier.

Sans question, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
28	25	3 <i>Laurent Massard Chantal Raclet Thierry �veill�</i>	0

M. le Maire : “Donc nous avons une derni re d lib ration que vous avez trouv e sur table. C’est donc l’attribution d’une subvention exceptionnelle   l’association CREA. Je m’en charge puisque c’est une d lib ration sur table.

M. MASSARD quitte la s ance   20h43.

20. Attribution d’une subvention exceptionnelle   l’association CREA

Vu le Code G n ral des Collectivit s Territoriales (CGCT) ;

Vu l’article L.1111-1-1 du CGCT qui dispose notamment que les  lus locaux doivent exercer leur mandat dans le respect des principes d ontologiques consacr s par la charte de l’ lu local (cf. pr vention des conflits d’int r t) ;

Consid rant qu’un cr dit de 262 000 euros a  t  inscrit au budget 2023 en vue de subventionner les diff rentes associations ;

Consid rant que le Festival Humour et Eau Sal e, qui se d roule chaque ann e dans notre commune, est un  v nement culturel d’envergure qui contribue au rayonnement de notre territoire et   la promotion de l’humour sous toutes ses formes. Un article intitul  “Notre s lection de festivals d’humour pour prendre une dose d’endorphine avant la rentr e”, publi  le 24 juin 2023 par l’OBS, en t moigne ;

Consid rant que la qualit  des spectacles propos s lors du festival attire un large public ;

Consid rant que la pr sence d’un gradin permettrait d’offrir aux spectateurs un meilleur confort et une visibilit  accrue pendant les repr sentations ;

Consid rant que la commune n’est pas en mesure d’assurer le montage et le d montage de ce gradin par ses services ;

Considérant que l'association CREA a proposé de faire directement appel à une agence d'intérim pour obtenir une mise à disposition de manutentionnaires ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CREA qui a formulé une demande en ce sens à la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association CREA une subvention exceptionnelle d'un montant de 1850 € pour le montage et le démontage d'un gradin par un prestataire extérieur dans le cadre du Festival Humour et Eau Salée, qui se déroule du 15 au 17 juillet 2023, les crédits étant inscrits au budget

Sans question, il est procédé au vote.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
26	26	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.



Le Maire,

François RICHAUD

Le secrétaire de séance,

Nicolas PRINCE

